

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 AVRIL 2018

## **1. Vérification du quorum**

Absents excusés :

Mme Aude BALLOT, donne pouvoir à Mme Viviane DELLEVEDOVE

Mr Bernard BRUYERE, donne pouvoir à Mr Bruno DUFAURE DE CITRES

Mme Cécile DECARY-BOUGONNA, donne pouvoir à Mme Edith PARADIS

Mr Jean-Luc GADRET, donne pouvoir à Mr Frédéric LARGERON

Mme Monique REYNAUD, donne pouvoir à Mr Emmanuel SALGADO

## **2. Nomination du secrétaire de séance**

Jean-Yves RIOCREUX

## **3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21/03/2018**

L'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

## **4. Lecture des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- Fourniture modification plafond bureau Mme le Maire : FOREZ MAT (381.68 € H.T.)
- Table pour bureau Mme le Maire : UGAP (283.04 € H.T.)
- Fourniture et pose porte d'entrée de la Mairie : DESIDERATA (6 691.00 € H.T.)

Mme PEVEL demande une explication sur le fournisseur de la porte d'entrée de la Mairie qui n'est pas le même prestataire que celui qui a posé la première porte.

Mme CHABANOLLE précise qu'après réflexion sur la disposition de la porte, le même système n'a pas été choisi, elle ne sera pas reculée comme dans le projet initial à cause de la pluie, du vent et des intempéries. De fait ce ne sera pas une porte automatique.

Mme PEVEL approuve car il aurait fallu envisager un coût de maintenance et un coût de vérification périodique si cela avait été une porte automatique.

## **5. Vote des taux 2018 des taxes directes locales**

Mr MOULIN présente aux membres du Conseil Municipal le tableau d'évolution des taux des 4 taxes.

## EVOLUTION TAUX DES 4 TAXES ST DIDIER EN VELAY

| Année       | TH             | TFB            | TFNB           | TP      |
|-------------|----------------|----------------|----------------|---------|
| 2002        | 8.44 %         | 16.09 %        | 71.92 %        | 11.96 % |
| <b>2003</b> | <b>9.56 %</b>  | <b>18.52 %</b> | <b>81.00 %</b> | x       |
| 2004        | 9.56 %         | 18.52 %        | 81.00 %        | x       |
| 2005        | 9.56 %         | 18.52 %        | 81.00 %        | x       |
| <b>2006</b> | <b>10.04 %</b> | 18.52 %        | 81.00 %        | x       |
| 2007        | 10.04 %        | 18.52 %        | 81.00 %        | x       |
| 2008        | 10.04 %        | 18.52 %        | 81.00 %        | x       |
| 2009        | 10.04 %        | 18.52 %        | 81.00 %        | x       |
| <b>2010</b> | <b>10.50 %</b> | 18.52 %        | 81.00 %        | x       |
| 2011        | 10.50 %        | 18.52 %        | 81.00 %        | x       |
| 2012        | 10.50 %        | 18.52 %        | 81.00 %        | x       |
| 2013        | 10.50 %        | 18.52 %        | 81.00 %        | x       |
| 2014        | 10.50 %        | 18.52 %        | 81.00 %        | x       |
| 2015        | 10.50 %        | 18.52 %        | 81.00 %        | x       |
| 2016        | 10.50 %        | 18.52 %        | 81.00 %        | x       |
| 2017        | 10.50 %        | 18.52 %        | 81.00 %        | x       |

Il commente les tableaux en faisant remarquer les dernières augmentations des taxes : la taxe d'habitation a été fixée en 2010 à 10,50 %, la Taxe Foncière sur le bâti a été fixée en 2003 à 18.52 % et la Taxe Foncière sur le non bâti a été fixé en 2003 à 81.00 %. La Taxe Professionnelle est passée en 2002 à la Communauté de Communes.

## TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

|                             | <b>Taxe d'Habitation</b> | <b>Taxe Foncière (bâti)</b> | <b>Taxe Foncière (non bâti)</b> | <b>Observations</b>                     |
|-----------------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------------------------|---|
| <b>St Didier en Velay</b>   | 10.50 %                  | 18.52 %                     | 81 %                            | Taux 2017<br>Modification prévue        |
| <b>St Just Malmont</b>      | 13.09 %                  | 17.50 %                     | 84.11 %                         | Taux 2017<br>Pas de modification prévue |
| <b>Aurec sur Loire</b>      | 11 %                     | 21.5 %                      | 65.72 %                         | Taux 2018                               |
| <b>La Séauve sur Semène</b> | 11 %                     | 19.70 %                     | 73 %                            | Taux 2017<br>Pas de modification prévue |
| <b>Pont Salomon</b>         | 9.11 %                   | 20.41 %                     | 62.10 %                         | Taux 2017<br>Pas de modification prévue |
| <b>St Ferreol d'Auroure</b> | 13.39 %                  | 23.01 %                     | 91.86 %                         | Taux 2018                               |
| <b>St Victor Malescours</b> | 9.56 %                   | 13.47 %                     | 70.94 %                         | Taux 2018                               |

En établissant des comparaisons, on se rend compte du retard pris par la commune par rapport aux communes environnantes.

A part Pont Salomon et St Victor, la Taxe d'Habitation est plus élevée dans les communes comparables.

Chaque année par rapport aux communes citées, on a un décalage de ressources important ; avec des équipements comparables et avec des services même supérieurs à d'autres, on a des coûts importants et des revenus fiscaux inférieurs.

Dans les communes de mêmes strates les taux sont supérieurs. Le décalage est encore plus important.

Il s'agit d'une volonté des équipes précédentes de ne pas augmenter les taux des impôts.

La situation financière n'est pas bonne, la part des impôts représente la moitié des finances de la commune, l'autre moitié étant représentée par les dotations de l'Etat qui n'augmentent pas suffisamment.

Il reste encore des questions sans réponse sur la Taxe d'Habitation avec annonce de sa disparition. Le Centre des Finances Publiques précise que les taxes sont désormais corrélées entre elles. Si une taxe augmente, les autres doivent augmenter aussi selon un calcul proportionnel.

Mme PEVEL déplore que le pouvoir d'achat de la population baisse et trouve qu'il est dommage d'augmenter les taux. La commune peut aussi décider de faire avec ses moyens. Il existe une augmentation régulière des bases, qui sans augmentation des taux, permet une augmentation des ressources de la commune.

Mr MOULIN répond que c'est le discours qu'il a toujours entendu, ce à quoi Mme PEVEL lui fait remarquer qu'il a toujours évoqué la « pauvreté » de la commune et des habitants.

Un comparatif des niveaux de vie des communes est difficile car les populations sont hétéroclites (retraités, entreprises, emplois...)

S'il n'y a pas d'augmentation des taux cette année, les ressources de la commune augmenteront quand même de 19 900 €.

Les taux des communes de la Communauté de Communes, ne devraient pas augmenter cette année.

Mr MOULIN rappelle que notre endettement n'est pas catastrophique et reste dans la moyenne. Les économies de la commune doivent se faire sur des charges diverses et notamment sur le personnel.

A la question de Mme LARDON sur les valeurs locatives, Mr MOULIN répond que c'est l'impôt sur le revenu qui augmente et qui est significatif, pas les valeurs locatives.

Trois simulations ont été faites :

- sans augmentation,
- avec une augmentation de la Taxe d'Habitation de 0.4,
- avec une augmentation de la Taxe d'Habitation de 0.5.

Mr MOULIN propose au Conseil Municipal une augmentation de la Taxe d'Habitation de 0.5, soit un taux à 11 %. Cette augmentation entraîne de fait une augmentation de la Taxe Foncière sur le bâti, soit un taux à 19.40 %, et une augmentation de la Taxe Foncière sur le non bâti, soit un taux à 84.86 %.

Vote : à la majorité (1 vote contre et 5 abstentions).

## **6. Vote du budget primitif 2018**

Chaque conseiller municipal reçoit les divers budgets en version papier (Commune – Camping Municipal – Eau). Mr DUFAURE DE CITRES regrette de ne pas avoir eu connaissances des budgets primitifs 2018 en amont de la réunion, comme cela se faisait auparavant.

Mme CHABANOLLE répond qu'il y a eu des difficultés pour anticiper les budgets cette année, notamment celui de la Commune avec les bases d'imposition qui ont été connues tardivement, les simulations des taux des taxes d'imposition par le Centre des Finances Publiques, les dotations de l'Etat...

Mr SALGADO ajoute qu'il y a obligation d'informer les conseillers à l'avance car il est difficile de travailler dans l'urgence sans prendre le temps d'analyser les choses.  
Mr MOULIN répond qu'il a fallu faire ainsi, et qu'il y a eu pourtant beaucoup de temps consacré aux budgets primitifs par Mme DAMON et lui même ces derniers temps.

#### ° Budget Primitif 2018 Camping Municipal

Mr LARGERON présente le Budget Primitif 2018 du Camping Municipal.

Dépenses et Recettes de fonctionnement s'équilibrent : 195 414.75 €  
Dépenses et Recettes d'investissement s'équilibrent : 72 300.00 €

#### ° Budget Primitif 2018 Eau

Mr MOULIN présente le Budget Primitif 2018 Eau précisant qu'il n'y a plus à ce jour de dépenses assainissement, puisque la compétence est passée à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les dépenses de fonctionnement de 63 698,46 € sont compensées par les recettes avec entre autre le versement de VEOLIA.

Sur l'investissement, plus de dépenses prévues en 2018 en raison des travaux sur la RD 500.

Mr SALGADO souhaite que l'ensemble des travaux (Boulevard des Jardins et Place des Vallards) soient faits en même temps, quitte à fermer temporairement des accès, car cela évitera de rouvrir les chaussées de manière récurrente. Mr MOULIN répond qu'il est prévu que les travaux soient faits en même temps.

Mr MOULIN regrette que la prise de compétence « Eau » n'ait pas été prise en même temps que l'assainissement, sachant que la plupart du temps les travaux sont liés puisque les réseaux sont proches.

Mr SALGADO souhaite une grande vigilance, du fait de ces 2 compétences dissociées, qui font qu'il y a 2 interlocuteurs.

Mr SALGADO questionne au sujet de la subvention d'équipement de 249 000 €. Mme DAMON répond que l'article ne correspond pas à une subvention d'équipement mais à une dépense. Mr MOULIN précise que l'article est majoré par prévision d'autres travaux (réservoir pour risque d'inondation, tampon eaux pluviales, conduite du château d'eau...).

Mme PEVEL demande sur la ligne travaux prévus 338 920 € alors que l'on ne trouve que 249 120 €. Mme DAMON répond qu'il est nécessaire d'ajouter les travaux Place des Vallards et Boulevard des Jardins pour retrouver la somme de 338 920 €.

Dépenses et Recettes de Fonctionnement s'équilibrent : 63 968.46 €  
Dépenses et Recettes d'Investissement s'équilibrent : 342 030.00 €

#### ° Budget Primitif 2018 Commune

Mme CHABANOLLE présente le Budget Primitif 2018 de la Commune.

Les adjoints apportent des précisions sur les sujets dont ils ont la charge (école, camping, équipements, travaux, services techniques...).

Dépenses et Recettes de Fonctionnement s'équilibrent : 2 836 508.36 €

Dépenses et Recettes d'Investissement s'équilibrent : 3 314 744 €

Détail des Dépenses et Recettes d'Investissement :

- Dépenses engagées au 11/04/2018 : 531 899 €
- Dépenses à prévoir : 1 672 534 €
- Opérations d'ordre : 350 515 €
- Déficit d'investissement 2017 reporté : 759 796 €
  
- Recettes engagées au 11/04/2018 : 937 178 €
- Recettes à prévoir : 1 389 908 €
- Opérations d'ordre : 519 053 €
- Emprunt pour équilibre : 468 605 €

Mme PEVEL fait remarquer que dans ce budget apparaît la vente de la trésorerie alors qu'il y a un bail jusqu'à fin 2017. Mr MOULIN fait remarquer qu'on est dans le cadre de recettes et dépenses à prévoir !

Mr DUFAURE DE CITRES interpelle sur les frais de réception qu'il trouve importants. Mme LARDON lui rappelle qu'elle avait fait remarquer lors du précédent mandat que les frais de réception étaient élevés en raison du financement d'un orchestre pour la remise des chèques CADHOC au personnel communal, alors qu'à l'époque elle s'occupait de la Banque Alimentaire. Mme CHABANOLLE rappelle également qu'il y a eu 3 élections en 2017, d'où une augmentation des frais de réception.

Mr DUFAURE DE CITRES regrette encore l'information communiquée trop tard.

Mme CHABANOLLE lui rappelle les explications au sujet des indemnités des élus, données lors d'un précédent conseil municipal, et qu'elle ne souhaite pas y revenir.

Concernant les recettes, Mr SALGADO parle de la convention de gestion assainissement avec la Communauté de Communes. C'est un  $\frac{3}{4}$  de temps qui correspond bien pour divers travaux d'entretien des stations, de réparation de grilles, mais pour des travaux importants, la gestion doit être différente.

Mr MOULIN lui répond que par rapport aux textes la part assainissement et voirie se distinguent. Dans les 20 000 €, on parle uniquement de travaux de voirie non remboursés sur la partie voirie.

Pour le reste, les travaux en régie faits par les employés communaux concernent les travaux sur l'assainissement et les eaux pluviales en zone urbaine.

Mme PEVEL dit que c'est dommage de ne pas avoir travaillé avec la Communauté de Communes avant le transfert de compétences : « Il n'y avait pas le feu ! ».

Mr MOULIN déplore que l'indemnité du Président du SIVU St Didier-La Séauve ne soit pas revue à la baisse en raison de la perte de la compétence assainissement.

Mr MOULIN évoque la diminution de la Dotation Forfaitaire de l'Etat aux communes qui est significative depuis 2 ans.

Mme PEVEL revient sur le montant du loyer du Pôle Médico Social dont le montant n'est pas mentionné. Mme CHABANOLLE explique qu'elle a proposé au Département de la Haute-Loire 1 200 € de loyer mensuel, mais qu'elle n'a pas encore de réponse.

Mr SALGADO souhaite faire une remarque d'ordre général notant que la commune de St Didier est à un moment charnière pour l'augmentation ou pas des taxes. Il souhaite que la commune ne perde pas de population, que pour cela il faut investir et mutualiser. Il revient également sur l'investissement de la maison Bergeron, notant que la commune aurait pu faire autrement. Mr MOULIN lui répond en disant qu'il y avait un besoin, que la commune a la chance d'avoir la Maison Médicale et une demande d'extension.

Mr SALGADO rajoute que la mutualisation et le partage sont les solutions d'avenir.

Vote :

- Budget Primitif 2018 Camping Municipal : à l'unanimité
- Budget Primitif 2018 Eau : à l'unanimité
- Budget Primitif Commune 2018 : à la majorité (5 contre, 1 abstention)

## **7. Création de postes : Adjoint Administratif Principal de 1ère classe - Adjointes Techniques Principaux de 1ère classe**

Trois agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade en 2018 :

- Mme Josiane CHAPELON : Adjoint Administratif Principal 1ère classe
- Mme Valérie FYALKOWSKI : Adjoint Technique Principal 1ère classe
- Mr Christophe GUIGNAND : Adjoint Technique Principal 1ère classe

Il vous est proposé de créer les postes suivants : 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe et 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe au 01/07/2018.

Mme PEVEL demande quelles sont les nouvelles tâches attendues de ces personnes en relation avec leur avancement.

Mme CHABANOLLE répond que l'avancement n'y est pas lié.

Mme PERAUD ajoute que pour 47 € brut par mois de plus par rapport à la charge de travail « ce n'est pas cher payé ! ». Les objectifs fixés aux agents suffisent.

Mr RIOCREUX rajoute que dans la Fonction Publique Territoriale ou autre, l'avancement est lié à une évolution logique de carrière, et non pas à des tâches supplémentaires demandées aux agents.

Mme DAMON apporte des précisions et présente la globalité de la situation.

Vote : à l'unanimité

## **8. Vente local communal situé Le Clos à la SCI Pôle Santé**

La SCI Pôle Santé souhaite acquérir le local communal situé Le Clos, sur la parcelle BE 231, dans un immeuble dépendant d'une copropriété, lot 10, situé au rez de chaussée, afin d'agrandir la Maison Médicale. Cet agrandissement permettra de répondre aux besoins de santé de la population et de ses environs : un nouveau médecin, un nouveau kinésithérapeute et un orthoprothésiste.

L'avis des domaines en date du 09/03/2018 fixe à 69 000 € la valeur vénale de ce bien.

Un diagnostic amiante de ce local a été réalisé en octobre 2017. Le coût de désamiantage s'élève à 18 515,00 € H.T.

Il est vous est proposé de vendre ce local à la SCI Pôle Santé pour un montant de 69 000 €.

Mme PEVEL demande qui va prendre en charge le désamiantage du local. Mme CHABANOLLE répond qu'il fera l'objet de négociations.

Mme PEVEL précise que si les communes prennent en charge le désamiantage, le coût est déductible du prix de vente.

Au départ l'estimation de vente du local avait été fixé à 35 000 €. Mr SALGADO fait remarquer que cela représente 310 € le m<sup>2</sup> pour 210 m<sup>2</sup>.

Mr MOULIN lui fait remarquer que le coût des travaux qui suivra est élevé, et qu'il faut que ce projet aboutisse, mais sans forcément perdre de l'argent.

Mme SABATTIER ajoute que l'avis des domaines initial fixait 35 000 € et que le projet a été revu à la hausse.

Mme CHABANOLLE propose de vendre ce local au tarif de 69 000 €. Mme PEVEL souhaite qu'il soit bien spécifié que le désamiantage est à la charge des acquéreurs. Mme CHABANOLLE ajoute que de toute façon, c'est une obligation de le faire apparaître dans l'acte de vente.

Vote : à l'unanimité.

## **9. Instauration du droit de préemption urbain renforcé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme**

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines telles qu'elles sont définies au P.L.U.

Par délibération en date du 10/07/2006, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 07/09/2006, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les zones urbaines U et AU.

Cependant, l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme permet de renforcer le droit de préemption, c'est-à-dire d'étendre son champ d'application à des biens qui en sont normalement exclus.

Compte-tenu de :

- l'extension de la zone économique intercommunale (secteur de Bramard) pour créer des emplois, attirer des entreprises et limiter les déplacements domicile-travail ;
- de la nécessité de favoriser une croissance démographique cohérente par rapport à la polarité de la commune et de manière à conserver les commerces, services, équipements... tout en étant en adéquation avec les réseaux et les projets envisagés en la matière ;



- la poursuite du développement de l'habitat à proximité du bourg, de façon accessible et rapproché du centre, de la lutte contre la vacance, de la diversification des typologies de l'habitat et notamment l'adapter aux seniors dans le centre,
- la nécessité de limiter le développement des hameaux et de conserver leur authenticité ;
- la réflexion sur un sens de circulation et sur l'offre en stationnements ;
- la poursuite des liaisons modes actifs entre les quartiers résidentiels et le centre ;
- la préservation de l'activité agricole et du besoin de la rendre plus dynamique ;
- la réflexion sur une nouvelle politique touristique, notamment au niveau du camping ;

il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones U et AU, telles que définies au P.L.U. approuvé le 10/07/2006.

MR SALGADO émet des doutes sur la réglementation présentée vis-à-vis du droit de préemption renforcé. Les informations qu'il a obtenues auprès la DDT ne semblent pas correspondre.

Mr MOULIN lui précise ce qu'il a obtenu comme réponse, notamment par rapport à la réhabilitation du centre bourg.

Mme PEVEL demande si l'acquisition de l'Office Notarial est concernée par ce Droit de Préemption Urbain renforcé. Mme CHABANOLLE répond que pour l'instant elle ne peut pas répondre. Mr SALGADO répond par l'affirmative, puisqu'il s'agit d'une copropriété.

Vote : à la majorité (1 abstention).

## **10. Lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Il vous est proposé de lancer la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Mr MOULIN présente le projet qui date de juillet 2006, modifié en 2010 avec des mises à jour successives et des objectifs nouveaux.

- L'objectif est la création d'emplois et d'entreprises pour des déplacements travail domicile plus proches.
- Nécessité également pour des extensions d'entreprise (St Just).
- Favorisation de l'accroissement économique et démographique par rapport à l'attractivité de la commune.
- Conservation des équipements des commerces et services principalement sur le centre.
- Nouvelle organisation et aménagements du centre. Sens de circulation et stationnement
- Accessibilité du centre
- Lutte contre la vacance de logements
- Adaptabilité de l'habitat et adaptation aux seniors dans le centre.
- Liaison quartiers et centre bourg.
- Amélioration de la traversée par la RD 500
- Préservation de l'activité agricole et accroissement de son dynamisme
- Limitation du développement des hameaux et conservation de leur authenticité.
- Mise en place d'une nouvelle politique touristique notamment au niveau du camping.

Beaucoup de nouvelles contraintes vont se mettre en place vis-à-vis des nouvelles lois.

Le SCOT entraîne de nouvelles obligations.

Mme PEVEL demande si la Commission Urbanisme va être mise à contribution. Mr MOULIN répond qu'il faudra du monde pour travailler sur le sujet, en y associant la Commission « Développement durable ».

Mr SALGADO pense que les visites de terrains sont très importantes dans la révision du Plan Local d'Urbanisme, car sinon certaines choses peuvent nous échapper ou sont difficilement compréhensibles.

Mme PEVEL précise que le travail va d'abord se faire sur la réalité, les chiffres, les constats et qu'ensuite les Commissions pourront travailler sur du concret.

Mr MOULIN répond par l'affirmative. Il faut passer par un diagnostic avant de se mettre au travail.

Vote : à l'unanimité.

### **11. Conventions de répartition d'emprunts globalisés entre la Commune et la Communauté de Communes « Loire-Semène »**

La Commune de Saint-Didier en Velay a contracté deux emprunts qui ne sont pas individualisés sur le budget assainissement. Suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes « Loire-Semène » au 1er janvier 2018, il est nécessaire de prévoir une convention de répartition de ces deux emprunts globalisés entre la Commune et la Communauté de Communes « Loire-Semène » :

- Contrat N°0743274 auprès de la Caisse d'Epargne pour 1 779 441.08 € dont 177 600.70 € pour la part assainissement. Capital restant dû par la Communauté de Communes « Loire-Semène » au 01/01/2018 : 50 743.06 €.
- Contrat N°MON250204EUR auprès de la Société de Financement Local pour 687 342.93 € dont 272 421.95 € pour la part assainissement. Capital restant dû par la Communauté de Communes « Loire-Semène » au 01/01/2018 : 109 003.96 €.

Il vous est proposé de signer les deux conventions de répartition d'emprunts globalisés entre la Commune et la Communauté de Communes.

Vote : à l'unanimité

### **12. Convention de gestion du snack bar de la piscine**

Il vous est proposé de confier la gestion du snack bar de la piscine pour la saison 2018 à Mr Sébastien COTTE (Snack « La Raclette » à Saint-Etienne).

Mr LARGERON rappelle que cette personne a donné entière satisfaction en 2017, et propose de renouveler la convention pour 1 500 € de loyer en y ajoutant la consommation électrique pour le snack du 29 juin au 31 août 2018 inclus.

Mme PEVEL revient sur l'engagement de la municipalité l'année passée, pour la mise à disposition de matériel qui devait être revue cette année.

Mr LARGERON répond que la mise à disposition de matériel ne répond pas au besoin du snack (par exemple les friteuses). Cette personne propose un service innovant et de qualité, il est souhaitable de ne rien changer.

Vote : à l'unanimité

**13. Tarif droit de place Place Foch à compter du 01/05/2018 pour la SAS « Kar-Breizh »**

Mme Gisèle AUTIN, représentant la SAS « Kar-Breizh », souhaite installer son camion de galettes bretonnes les vendredis soirs Place Foch à compter du 1er mai 2018.

Le tarif annuel pour un emplacement Place Foch (1 fois/semaine) a été fixé à 300 € par délibération en date du 19/12/2017.

Il vous est proposé de fixer le tarif du droit de place pour l'emplacement de la SAS « Kar-Breizh » en proratisant le tarif de 300 € sur 8 mois, soit 200 € pour 2018.

Mr SALGADO fait remarquer qu'il y aura 4 camions par semaine à St Didier.

Vote : à l'unanimité

**14. Modification du dossier de demande de subvention au titre des « Amendes de Police »**

Il vous est proposé de modifier le dossier de demande de subvention au titre des « Amendes de Police » déposé le 08 novembre 2017 auprès du Département de la Haute-Loire.

Mr MOULIN informe le Conseil Municipal que d'autres travaux ou d'autres acquisitions peuvent être éventuellement pris en compte dans ce dossier de subvention (sécurisation des traversées de la commune par la RD 500 et la RD 45), il est donc nécessaire de modifier la demande de subvention initiale. Mr MOULIN fait remarquer que la vitesse est excessive sur la traversée de la commune et le trafic augmente.

Nouvelle demande de subvention pour 30 505 € H.T. de dépenses, qui permettrait d'obtenir une subvention de 9 000 €.

Vote : à l'unanimité.

**15. Questions diverses**

**- Bilan de la piscine présenté par Mr LARGERON**

Mr DUFAURE DE CITRES regrette de ne pas avoir le document présentant le bilan en version papier. Mme DAMON propose de l'envoyer à chaque conseiller municipal.

Le montant encaissé pour les entrées est de 37 121 € (51 000 € en 2016).

En 2017 il y a eu un souci important sur les filtres à sable, ce qui a entraîné des dépenses importantes.

D'autre part, l'installation n'est pas adaptée avec une installation de démarreurs progressifs et de purgeurs pour limiter les tensions sur le système.

La structure de la piscine est aussi à reprendre (liners, fissures...).

Le déficit de la piscine est de 64 067.53 € sur l'année 2017. Pour rappel déficit 2016 : 44 038.97 €.

Chaque année la piscine est en déficit.

- **Recrutement poste gestionnaire Camping Municipal** : Mme Cécile TRIBOLLET (du 16/04 au 05/10/2018 inclus).
- **Déclaration d'intention d'aliéné (DIA) de la famille DREVET** : en dessous de la caserne des sapeurs-pompiers pour la création d'un centre commercial.
- **Projet d'implantation de 2 poulaillers à Percet** : Rencontre avec Mr FAVIER qui a un projet d'implantation de 2 bâtiments recevant chacun 4 400 poulets à Percet. Proposition du technicien : organisation d'une rencontre dans un élevage identique existant sur St Pal de Mons. Une réunion avec les riverains est prévue le 24 avril 2018 en Mairie.
- **Commission Culture** : Mme SABATTIER présente la prochaine conférence « Histoire de l'art » qui se déroulera le 15 mai 2018 en Mairie et le prochain spectacle de la Comédie de Saint-Etienne « Alice et autres merveilles » qui aura lieu à la Comédie le 17 mai 2018, avec possibilité de covoiturage.
- **Exposition de la FNACA sur la guerre d'Algérie** : du 03 mai au 09 mai 2018 en Mairie.
- **Commémoration du 8 mai** : elle se déroulera le dimanche 6 mai 2018 avec participation des enfants des écoles.
- **Vente de la papeterie du Crouzet** : Mme PEVEL questionne sur cette vente. Concernant l'accès à cette papeterie, les anciens se demandent si la personne qui a acquis la papeterie a demandé également l'acquisition de l'accès, prétextant qu'il y a des engins de chantiers qui circulent, ils se questionnant sur la sécurité. Voir si cet accès est communal ou privé.
- **Réunion de quartier travaux RD 500** : Mme PEVEL fait aussi remarquer que la réunion de quartier concernant la RD 500 n'a été qu'une réunion d'information et pas de concertation. La plupart des participants regrettent de ne pas avoir été entendus. Mr Moulin répond qu'il est difficile de maintenir des trottoirs sur les 2 côtés. Il précise aussi les obligations faites par la loi vis-à-vis de ces travaux, et que ce n'est pas une décision de la municipalité, mais de contraintes liées à la réglementation.

Mr LARGERON ajoute que le souci est avant tout la sécurité.

Mme CHABANIOLLE rappelle qu'un cahier de remarques est à disposition en mairie.

- **Adressage** : Peu de personnes se sont investis dans cette démarche. Pour l'instant les réponses se font au cas par cas.

Le Conseil Municipal est clos à 23 h 40.

Madame le Maire,

M. CHABANOLLE.

